



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 115-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.307

Déposée le : 02.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Kohli (Wabern, Le Centre) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : Non classifié

Durée de traitement par les préfectures des demandes concernant le droit foncier

Depuis quelque temps, le taux de traitement des dossiers dans certains services est insatisfaisant. Il n'est pas rare de devoir attendre trois mois ou plus pour voir son dossier traité, même lorsqu'il s'agit de simples demandes concernant le droit foncier. Ces délais vont à l'encontre d'une administration qui se veut moderne, au service de la clientèle et accessible aux utilisatrices et utilisateurs. Il semble donc utile d'obtenir une vue d'ensemble des délais de traitement actuels afin d'identifier les actions à entreprendre.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de temps dure en moyenne le traitement par les préfectures des demandes concernant le droit foncier ?
2. Observe-t-on des différences entre les divers services quant à la durée de traitement (veuillez les énumérer) ? Si oui, à quoi sont-elles dues ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif compte-t-il prendre pour réduire ces délais de traitement et garantir une administration efficiente et orientée vers la clientèle ?

Destinataire
– Grand Conseil